

POSTULAT

Auteur Michael Graber, SVPO, Serge Métrailler, PDCC, et Jean-Claude Vocat, PLR
Objet Equipement de l'ensemble des unités de police valaisannes de pistolets à impulsion électrique (taser)
Date 15.11.2013
Numéro 3.0084

Tous les jours, nos représentants des forces de l'ordre se voient confrontés à des personnes agressives, dangereuses, psychologiquement troublées et récalcitrantes. Des policiers sont régulièrement blessés. Les doigts et les nez cassés des gendarmes n'ont plus rien d'exceptionnels.

Pour intervenir, il manque aux patrouilles un appareil qui comble une lacune entre le pistolet, le tonfa et le spray au poivre. L'usage d'une arme à feu serait disproportionné en particulier contre les personnes portant une arme blanche, mais le spray au poivre ou le tonfa impose aux agents de s'approcher dangereusement des récalcitrants.

Les pistolets à impulsion électrique (taser) complètent de manière optimale les moyens actuels d'intervention. Ils n'ont pas de répercussion sur la santé des personnes réfractaires et permettent de les neutraliser très efficacement. Les tasers sont d'ailleurs déjà très utilisés par la police dans d'autres cantons.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est enjoint de faire le nécessaire pour que l'ensemble des unités de polices valaisannes soient équipées de pistolets à impulsion électrique (tasers).